

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 9 avril 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont absents : Clémence Nadeau, conseillère et Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Fanny Pécheux, inspectrice en permis et environnement et Geneviève Paradis, responsable des loisirs.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) Dépôt des états financiers
- E) 1^{re} période de questions
- F) Rapport des loisirs
- G) Rapport d'environnement
- H) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - Adoption du règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina
 - Mise en page du journal municipal
 - Achat de gradins pour le terrain de balle
 - Fonds de contribution individuelle (Éoliennes de l'Érable)
 - Prolongation de permis de travail
 - Déclaration de formation des élus
 - Décomptes progressifs nos 2 et 3 – Parc du Versant du Lac
 - États financiers – OMH de Saint-Ferdinand
 - Dérogation mineure de Donald Langlois et Diane Vigneault
 - Dérogation mineure de Villa Versant du Lac inc.
 - Dérogation mineure de Resto-Bar Le William inc.
 - Demande de soumissions – MG20
 - Demande de soumissions – MG20-B
 - Demande de soumissions – pierre 2 pouces net
 - Demande de soumissions – calcium
 - Demande de prix de machineries
 - Engagement d'un journalier en voirie
 - Projet AccèsLogis Québec – terrains excédentaires HSJ
 - Villa Versant du Lac no ACL 0800 – aide financière
 - Projet pilote de premiers répondants – caserne 13
 - Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés
 - Installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique Vianney
 - Alimentation électrique supplémentaire – aqueduc de Vianney
 - Achat d'un ordinateur – voirie
 - Achat de fleurs pour les lieux publics
 - Aide financière à la Maison Marie-Pagé
 - Aide financière à l'Unité Domrémy de Plessisville inc.
 - Guide de l'Association du lac William
 - Congrès ADMQ
 - Formation – creusements, excavations et tranchées

- Distribution d'arbres gratuits – formulaire de demande
- Invitation du Centre d'action bénévole de l'Érable
- Servitude d'empiètement 619A-11 – 1^{re} Rue route du Domaine du Lac – Claude Labrie et Claudette Massé
- Aération et fertilisation du terrain de balle/soccer

- I) Rapport de voirie
- J) 2^e période de questions
- K) Présentation des comptes
- L) Clôture de la séance

2018-04-94 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-95 Intersion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-96 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-97 États financiers 2017

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'accepter le rapport de l'auditeur et le rapport financier 2017 de la municipalité de Saint-Ferdinand tels que préparés par Raymond Chabot Grant Thornton. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-98 Rapport des loisirs

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter le rapport des loisirs de mars 2018 tel que présenté par Geneviève Paradis, responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 28 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2018-04-99 Rapport d'environnement

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport d'environnement de mars 2018 tel que présenté par Fanny Pécheux, inspectrice en permis et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-100 Prévisions de sorties

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y Charlebois	MAMOT	Victoriaville	2018-03-16
F. Pécheux	GROBEC	Thetford Mines	2018-03-27
S. Tardif	MRC	Plessisville	2018-04-05

Y Charlebois présentation Québec 2018-04-06
S. Aubre Réseau Biblio Trois-Rivières 2018-04-28

2018-04-101 Adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2018-177 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2018-177 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-177

«CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MICIPAUX»

ATTENDU qu'en vertu de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», le conseil municipal doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre-Alexandre Simoneau lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2018-177 a été présenté par le conseiller Pierre-Alexandre Simoneau lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

ATTENDU que les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'article 445 de Code municipal concernant la dispense de lecture;

ATTENDU que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 2018-177 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir:

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

3. Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

4. Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

a) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

b) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

d) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

e) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

f) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

5. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

7. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

- 7.1** Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent

l'interdiction prévue au premier aliéna. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

8. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

9. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

10. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

11. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

12. Remplacement

Tout règlement au même fin pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

13. Entrée en vigueur

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 et signé par le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Monsieur le maire,

La directrice générale/
secrétaire-trésorière

Yves Charlebois

Sylvie Tardif

Avis de motion : 5 mars 2018

Présentation du projet de règlement : 5 mars 2018

Adoption : 9 avril 2018

Publication : 12 avril 2018

2018-04-102

Adoption du règlement fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2018-178 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-178 fixant une tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau à la marina tel que lu. Adopté à la majorité des membres présents (3 votes en faveur, 1 vote contre), le maire n'ayant pas voté.

Monsieur Yves Charlebois, maire, exerce son droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal relativement à la résolution numéro 2018-04-102.

2018-04-103

Mise en page du journal municipal

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de verser une somme de 250 \$ par mois, incluant les frais de déplacement, à M. Gérard Lessard pour la mise en page du journal municipal à compter du 1^{er} avril 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-104

Achat de gradins pour le terrain de balle

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter l'offre datée du 13 mars 2018 de Tessier Récréo-Parc pour la fourniture de 3 gradins extérieurs en aluminium pour le terrain de balle au coût de 10 056.86 \$ (taxes incluses) et financée par le poste budgétaire Fonds pour parcs et terrains de jeux (0270150970). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-105

Prolongation de permis de travail

Considérant que Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et en bâtiments doit renouveler son permis de travail temporaire;

Considérant que ce permis de travail temporaire est nécessaire;

Considérant que des frais administratifs sont exigés pour le renouvellement dudit permis au montant de 230 \$ pour l'employeur et de 155 \$ pour l'employé;

Considérant que Fanny Pécheux a payé la totalité de ces frais;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de rembourser à Fanny Pécheux le montant de 230 \$ représentant les frais administratifs dus par l'employeur. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Déclaration de formation des élus

En conformité avec l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil municipal que le maire Yves Charlebois, les conseillères Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre ainsi que les conseillers Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau ont déclaré avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2018-04-106

Décomptes progressifs nos 2 et 3 - Parc du Versant du Lac

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter les décomptes progressifs nos 2 et 3 pour les travaux exécutés au Parc du Versant du Lac et validés par Daniel Lapointe, ingénieur de SNC Lavalin et d'autoriser le paiement de 50 362.51 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur 9181-9243 Québec inc. (Excavation Pascal Binette). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-107

États financiers - OMH de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver les états financiers au 31 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-108

Dérogation mineure de Donald Langlois et Diane Vigneault

Attendu que Donald Langlois et Diane Vigneault ont déposé une demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à 3,05 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres localisée au 1510, route des Chalets, sur le lot numéro 651-6, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Donald Langlois et Diane Vigneault et localisée au 1510, route des Chalets, sur le lot numéro 651-6, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à 3,05 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-109

Dérogation mineure de Villa Versant du Lac inc.

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand pour la Villa Versant du Lac inc. a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment d'hébergement de 16 logements de 2 étages avec une hauteur de 12 mètres au lieu de 8,3 mètres maximum localisée au 216 rue Principale sur les lots numéros 523, 524 et 520-1-7-1, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par la municipalité de Saint-Ferdinand pour la Villa Versant du Lac inc. et localisée au 216, rue Principale, sur les lots numéros 523, 524 et 520-1-7-1, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'un bâtiment d'hébergement de 16 logements de 2 étages avec une hauteur de 12 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-110

Dérogation mineure de Resto-Bar Le William inc.

Attendu que Resto-Bar Le William inc. pour Immeuble F.G.S. inc. a déposé une demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'installation d'une 3^e enseigne au lieu de 2 enseignes maximum et de l'implantation de cette 3^e enseigne sur poteau à 0,5 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres localisée au 943 rue Principale sur les lots numéros 331-2 et 331-3-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Resto-Bar Le William inc. pour Immeuble F.G.S. inc. et localisée au 943, rue Principale, sur les lots numéros 331-2 et 331-3-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'installation d'une 3^e enseigne sur poteau à 0,5 mètre de la ligne latérale dans la marge avant. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-111 Demande de soumissions - MG20

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 1 000 tonnes métriques de MG20, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements et conforme aux exigences de la municipalité. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 10 mai 2018. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 10 mai 2018, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-112 Demande de soumissions - MG20-B

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 8 500 tonnes métriques de MG20-B, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements et conforme aux exigences de la municipalité. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 10 mai 2018. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 10 mai 2018, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-113 Demande de soumissions - pierre 2 pouces net

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'environ 600 tonnes métriques d'agrégats de pierre concassée 2 pouces net, pour l'entretien général des chemins, conforme aux exigences du Cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports du Québec, dernière édition et ses amendements. Le prix doit inclure les frais de chargement et de pesée et ne doit pas inclure les frais de transport et les taxes. Les matériaux doivent être disponibles pour le 10 mai 2018. S'il n'y a pas d'agrégats disponibles pour le 10 mai 2018, cette résolution autorise le conseil à s'approvisionner au deuxième plus bas soumissionnaire sans plus de formalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-114 Demande de soumissions - calcium

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de demander des soumissions sur invitation pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'environ 40 tonnes métriques d'abat-poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-115 Demande de prix de machineries

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de demander à Transport Jean-Guy Breton inc., Excavation Pascal Binette inc., Excavation Gravière Lamontagne inc., A. Grégoire & Fils ltée et Germain Daigle Excavation de fournir à la municipalité une liste de prix pour l'année 2018 de toute leur machinerie incluant l'opérateur d'expérience de 2 ans et plus, certains matériaux tel que sable, terre tamisée et

les dépenses incidentes pour les travaux, **sur demande**, d'entretien général des chemins. De plus, il est convenu que la municipalité déboursera un montant de 110 \$ pour le fardier en considération d'une heure de transport aller-retour par équipement, le tout s'ajustant s'il y a lieu. Cette demande ne fait pas partie d'un processus d'appel d'offres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-116 Engagement d'un journalier en voirie

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'engager Jacques Côté comme journalier en voirie pour la période du 9 avril 2018 au 23 novembre 2018, soit pour une durée déterminée, à raison de 40 heures/semaine selon les conditions établies au formulaire RGI-7.1.1. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-117 Projet AccèsLogis Québec - terrains excédentaires HSJ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage envers l'organisme Villa Versant du Lac à leur vendre avec garantie légale pour un montant symbolique de 1 \$ les lots 520-1-7-1, 523 et 524 du canton d'Halifax pour le projet AccèsLogis Québec. Lesdits lots, ayant une superficie totale d'environ 5 300 mètres carrés et pouvant accueillir un immeuble de 16 unités de logement sur 2 étages avec stationnement, sont situés sur la rue Principale;

Que la municipalité mandate la notaire Jocelyne Doyle pour la préparation de l'acte de vente et autorise le maire Yves Charlebois et la directrice générale Sylvie Tardif à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit acte de vente;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2015-07-246. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-118 Villa Versant du Lac no ACL 0800 - aide financière

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand a l'intention d'octroyer un crédit de taxes annuel de 18 000 \$ pour une période de 16 ans à titre de contribution du milieu afin de réaliser le projet « Villa Versant du Lac no ACL 0800 » dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2016-09-278. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-119 Projet pilote de premiers répondants - caserne 13

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Ferdinand pour l'obtention d'un service de premiers répondants pour porter assistance aux citoyens avant l'arrivée des services ambulanciers;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand est favorable à ce que la MRC de L'Érable gère le service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand demande à la MRC de L'Érable de réaliser une étude de faisabilité pour la

formation d'un projet pilote pour un service de premiers répondants;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à fournir les frais occasionnés par le service de premiers répondants;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand confirme sa volonté de former un projet pilote avec la MRC de L'Érable afin de se prémunir d'un service de premiers répondants pour porter assistance aux citoyens avant l'arrivée des services ambulanciers. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-120 Mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand mandate Écho-Tech H₂O inc. pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés selon leur offre de service du 9 janvier 2018 au montant de 1 525 \$ (taxes en sus) et pour le test de valorisation des boues au montant de 535 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-121 Installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand mandate Inneo Environnement pour préparer le document d'appel d'offres pour la conception du projet d'installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir le centre municipal de Vianney, la salle paroissiale de Vianney et l'église Saint-Jean-Baptiste-Vianney selon leur estimé datée du 30 mars 2018 au montant de 4 000 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-122 Alimentation électrique supplémentaire - aqueduc de Vianney

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour une alimentation électrique supplémentaire pour le bâtiment sis au 509 route de Vianney, soit la station d'eau potable de Vianney :

Routhier Électricien inc. : 58 975 \$
Faucher Électricité inc. : 76 995 \$

Attendu que SNC-Lavalin recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire à savoir Routhier Électricien inc.;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter la soumission de Routhier Électricien inc. au montant de 58 975 \$ (taxes en sus) pour une alimentation électrique supplémentaire pour le bâtiment sis au 509 route de Vianney, soit la station d'eau potable de Vianney. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-123 Achat d'un ordinateur - voirie

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'accepter la soumission no 3119 de Réseau logique Dany Bradette inc. pour la fourniture et l'installation d'un ordinateur pour la voirie au montant de 1 092 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-124

Achat de fleurs pour les lieux publics

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'accepter la soumission de Fleuriste Gisèle au coût d'environ 1 300 \$ (taxes en sus) pour les arrangements de fleurs à la caserne et des boîtes à fleurs au pied de la Côte de l'Église et du belvédère de la marina ainsi qu'au centre municipal. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-125

Aide financière à la Maison Marie-Pagé

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à la Maison de fin de vie Marie-Pagé pour leur campagne de financement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-126

Aide financière à l'Unité Domrémy de Plessisville inc.

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à l'Unité Domrémy de Plessisville inc. pour leur campagne de financement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-127

Guide de l'Association du lac William

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de verser 300 \$ à l'Association du lac William inc. pour une publicité dans leur guide 2018. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-128

Congrès ADMQ

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser les directrices Sylvie Tardif et Michèle Lacroix à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018 et de défrayer les frais d'inscription de 524 \$ par personne (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-129

Formation - creusements, excavations et tranchées

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'inscrire Olivier Michaud et Daniel Michaud à la formation « Creusements, excavations et tranchées », organisée par l'APSAM qui aura lieu le 25 avril 2018 à Plessisville et de défrayer les frais d'inscription de 102 \$ (taxes en sus) et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-130

Distribution d'arbres gratuits - formulaire de demande

Attendu que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association Forestière du Sud du Québec organise une distribution d'arbres gratuits;

Attendu qu'un projet de distribution d'arbres à des riverains du lac William, du lac Joseph et des cours d'eau tributaires est un projet recevable;

Attendu que la Municipalité souhaite inciter la population à préserver et améliorer la santé des rives des lacs et des cours d'eau;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'autoriser Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et en bâtiment, à remplir le formulaire de demande d'arbres gratuits et à le soumettre à l'Association Forestière du

Sud du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-131 Centre d'action bénévole de l'Érable

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser le maire Yves Charlebois à représenter la municipalité de Saint-Ferdinand au souper-soirée « Hommage aux bénévoles » organisée par le Centre d'action bénévole de l'Érable qui aura lieu à Plessisville le 19 avril 2018 et de défrayer le coût du billet soit 35 \$ et autres frais encourus. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-132 Servitude d'empiètement 619A-11 - 1^{re} Rue route du Domaine du Domaine du Lac - Claude Labrie et Claudette Massé

Attendu que Claude Labrie et Claudette Massé, résidant au 5410 route du Domaine du Lac, lot 619A-12 ont fait réaliser un certificat de localisation le 19 décembre 2016 par André Lemieux arpenteur-géomètre, (minute 1856), et que celui-ci a révélé l'empiètement dans la 1^{re} Rue route du Domaine du Lac, lot 619A-11, d'une partie de l'avant-couverture du garage, des bordures de béton de l'entrée en gravier, des deux entrées en gravier, d'une rangée d'arbres, d'une clôture, d'un mur de pierre et d'un tuyau;

Attendu que la construction de la résidence date de 1981 et que les exigences alors retenues lors d'une demande de permis de construction étaient plus souples que les normes actuellement en vigueur et que les requérants sont de bonne foi;

Attendu que dans un courrier daté du 31 mai 2017 Claude Labrie et Claudette Massé ont demandé à la municipalité une servitude d'empiètement;

Attendu que la municipalité a mandaté André Lemieux arpenteur-géomètre afin de réaliser l'arpentage de la 1^{re} Rue route du Domaine du Lac, lot 619A-11 et que celui-ci a confirmé l'empiètement cité précédemment;

Attendu que le conseil municipal souhaite contribuer à régulariser la situation;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu :

Que la demande de Claude Labrie et Claudette Massé d'enregistrer une servitude d'empiètement d'une partie de l'avant-couverture du garage, des bordures de béton de l'entrée en gravier, des deux entrées en gravier, d'une rangée d'arbres, d'une clôture, d'un mur de pierre et d'un tuyau pour le lot 619A-12 sur le lot 619A-11, 1^{re} rue route du Domaine du Lac soit acceptée;

Que les frais d'honoraires de l'arpenteur-géomètre, du notaire et de tout autre professionnel nécessaire à l'enregistrement de la servitude soient à la charge du requérant;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents requis;

Que si des arbres sont coupés ou arrachés, il ne sera pas permis d'en planter d'autres sur le lot 619A-11, 1^{re} rue route du Domaine du Lac ; les arbres devront être plantés sur le terrain du propriétaire;

Que si les constructions citées précédemment empiétant sur le lot 619A-11, 1^{re} rue route du Domaine du Lac sont

défaites à plus de 75%, elles ne pourront plus empiétées sur la servitude;

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2017-12-361. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-133 Aération et fertilisation du terrain de balle/soccer

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau résolu d'accepter la proposition de Brisson Paysagiste pour l'aération et la fertilisation du terrain de balle/soccer au montant de 1 580 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-134 Rapport de voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport de voirie de mars 2018 tel que présenté par Sylvie Tardif, en l'absence du contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 29 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2018-04-135 Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois de mars 2018 tels que présentés pour un montant de 481 919.59 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-04-136 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 21 h 30. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 2018-04-102 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142(3) du Code municipal.